



Règlement du Championnat de France Jeunesse Challenge Pasteur

Article 1 – Le Championnat de France des Jeunes Philatélistes – Challenge Pasteur se tiendra dans le cadre de l'exposition TIMBRES PASSION 2014 à POITIERS

Article 2 – Le championnat est ouvert exclusivement aux jeunes philatélistes, membres des associations fédérées, **nés après le 1er janvier 1993**. Les collections présentées devront avoir obtenu au moins une médaille de bronze argenté en exposition régionale, elles pourront avoir concouru en exposition internationale. Le passeport philatélique qui les accompagnera devra être à jour et avoir été visé par un juré national. Elles comporteront un nombre entier de cadres de 16 feuilles en respectant les minima suivants en fonction des catégories d'âge :

Division A Cadets Jeunes jusqu'à 15 ans minimum 1 cadre de 16 feuilles

Division B Juniors Jeunes de 16 à 18 ans minimum 2 cadres de 16 feuilles

Division C Espoirs Jeunes de 19 à 21 ans minimum 3 cadres de 16 feuilles

Article 3 – Les collections seront réparties selon les classes de compétition définies dans l'article 6 du règlement général des expositions, hormis la classe ouverte, qui fait l'objet d'un concours particulier dénommé « Trophée Léonard de Vinci »

Article 4 – Le jury, de compétence nationale, sera nommé et organisé par la F.F.A.P. Il pourra, s'il l'estime justifié, transférer une collection dans une autre classe que celle indiquée par les organisateurs. Les délibérations des jurés seront secrètes et ses décisions seront sans appel.

Article 5 – Le jury évaluera chaque collection mise en compétition. Ainsi, un palmarès général du championnat sera proclamé avant la clôture de l'exposition. En outre, il attribuera le Challenge Pasteur selon les dispositions prévues dans l'article 6.

Article 6 – Le jury attribuera le Challenge Pasteur au groupement dont les deux meilleures collections totaliseront le plus grand nombre de points décernés par le jury. Il ne sera pas pris en compte le nombre de points obtenus par toutes les autres collections présentées par le groupement. Le jury ne prendra pas non plus en compte les collections ayant déjà obtenu précédemment des grandes médailles de vermeil en compétition nationale et internationale dans la même classe d'âge ainsi que les collections lauréates des précédentes mises en compétition du Challenge Pasteur.

Article 7 – Le Challenge est remis en compétition, normalement deux ans plus tard, à moins qu'il ne s'agisse d'une cinquième attribution ou d'une troisième attribution consécutive à un même groupement, auquel cas il est attribué définitivement à ce groupement. Dans ce cas, le renouvellement du Challenge est assuré par le Groupement Philatélique Dolois, créateur du concept « Challenge Pasteur » en 1983, à l'initiative d'André Bourcet et de Jean-Yves Mauvais.

Article 8 – L'engagement d'au moins un jeune membre d'un groupement à l'une des compétitions de TIMBRES PASSION 2014 implique pour ce groupement une participation financière de soutien d'un minimum de 60 euros (soixante euros). Elle sera versée aux organisateurs au moment de l'inscription.